

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser et de coordonner les actions développées au sein du club. Accepté de tous, il contribue à faire appliquer une discipline librement consentie et ainsi à harmoniser les rapports humains en son sein dans un esprit sportif exemplaire.

Ce règlement complète et précise les statuts de l'association :

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES,

dont l'objet est la promotion, l'organisation et le développement de la pratique des différentes familles de l'athlétisme sous toutes ses formes, par des entraînements, des stages, des compétitions, des temps festifs ou toute autre action favorisant son développement et son rayonnement.

L'adhésion à l'association induit l'acceptation à la fois de ses statuts et de son règlement intérieur.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration, qui le soumet au vote de l'assemblée générale en cas de modifications.

Titre I

Fonctionnement des activités

1°) Inscription et licence

L'athlète s'inscrit au club pour une saison complète telle que définie par la Fédération Française d'Athlétisme (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante).

L'âge minimum requis est de 7 ans 2/3.

L'athlète, pour s'inscrire, devra :

- Remplir un formulaire de demande d'adhésion ;
- Remplir une fiche de renseignements ;
- Pour les mineurs, avoir une autorisation parentale ;
- S'acquitter du montant de sa cotisation définie par le Conseil d'administration pour la saison en cours (voir coût dans l'annexe 1 en fin de document) ;
- Faire remplir par son médecin traitant un certificat médical de moins de six mois. Pour plus de clarté dans la rédaction de celui-ci, il est préférable de faire remplir le certificat médical vierge donné avec le dossier d'inscription. **Pour toutes les catégories, la mention « autorise la pratique de l'athlétisme en compétition » est obligatoire, quel que soit le certificat médical présenté.**

Ce dossier, remis par l'intéressé, est à rendre, dûment rempli **avant le premier entraînement**.

À l'issue d'un délai qui peut être variable, en général dans le mois qui suit l'envoi du dossier à la FFA, chaque licencié reçoit par courriel une attestation de licence accompagnée d'une information sur les garanties d'assurance.

Les modes de règlement admis pour l'adhésion sont les espèces, les chèques et,

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

exceptionnellement, les chèques vacances. Pour les prises de licences familiales, il sera appliqué une réduction sur le prix total (voir annexe 1 en fin de document).

L'athlète qui s'inscrit au club devra respecter les consignes de sécurité qui lui sont imposées.

L'adhésion à Janzé Athlétisme Pays de la Roche aux Fées implique une participation active et régulière aux activités proposées.

2°) Les entraîneurs

L'entraîneur entraîne à titre bénévole au sein de l'association.

Il est chargé d'entraîner le groupe d'athlètes qui lui a été confié **dans les conditions de sécurité qui s'imposent.**

Il est responsable du matériel utilisé.

Il pointe à chaque entraînement les athlètes présents.

Il est en charge de l'animation et de la communication au sein de son groupe.

3°) Les installations

Les installations sportives sont mises gracieusement à la disposition de l'association par la ville de Janzé.

Elles devront être utilisées uniquement sur les créneaux horaires alloués par la Mairie pour l'association.

Les demandes exceptionnelles de créneaux devront être faites au Conseil d'administration.

Les entraîneurs et les athlètes veilleront à laisser propres les installations en quittant le lieu d'entraînement.

4°) Le matériel

Le matériel est la propriété soit de l'association, soit de la Mairie.

Les entraîneurs sont responsables du matériel qui leur est prêté et ils veilleront à ce qu'il soit utilisé dans de bonnes conditions.

Le matériel doit être utilisé exclusivement dans le cadre de l'entraînement ou de la compétition.

L'entraîneur doit s'assurer que tout le matériel utilisé est correctement rangé en fin de séance.

Il signalera au Conseil d'administration tout matériel détérioré ou perdu.

5°) Les entraînements

Règles générales :

- ✓ La tenue de sport est obligatoire ;
- ✓ Veiller à se munir de chaussures de sport propres pour les entraînements en salle ;
- ✓ Respecter les horaires d'entraînement ;
- ✓ Respecter le matériel mis à disposition ;
- ✓ Respecter les entraîneurs et l'équipe dirigeante.

6°) Les compétitions

Quelle que soit la catégorie, la participation aux compétitions est encouragée pour la notoriété du club. Les athlètes participants aux différentes compétitions devront se conformer au règlement spécifique de ces organisations.

Le maillot du club est obligatoire pour chaque compétition sur stade. Pour les coureurs sur route, le port du maillot du club est recommandé. Il est en vente au sein du club.

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

7°) Les compétitions prioritaires

Le club définit les compétitions où il souhaite être représenté :

- * Le challenge des écoles d'athlétisme pour les EA (Éveil athlétique) et PO (Poussin(e)s) ;
- * Le challenge par équipe « Equip'Athlé » pour les benjamin(e)s et minimes ;
- * Les championnats d'Ille-et-Vilaine (cross, salle et stade) ;
- * Les championnats de Bretagne (et, au-delà, Interrégionaux, France, compétitions internationales) pour les athlètes qualifiés ou sélectionnés ;
- * Les Interclubs (Cadets à Vétérans, H et F) pour les titulaires d'une licence compétition.

Les athlètes sont convoqués pour les compétitions par un document transmis lors des entraînements et/ou transmis par messagerie électronique. Pour des raisons d'organisation (notamment pour le co-voiturage) et par respect vis à vis des dirigeants bénévoles, il est impératif de répondre à ces convocations dans les temps mentionnés, que l'athlète participe ou non à la compétition.

Les déplacements pour les championnats de cross ou d'athlétisme sur piste de niveau régional et supérieur peuvent être soumis à remboursement (décision du Conseil d'administration).

La participation régulière des jeunes aux entraînements et aux compétitions est indispensable pour la motivation de l'athlète, du groupe et des entraîneurs.

Principe de déplacement des jeunes athlètes :

Les parents sont sollicités pour le transport des jeunes lors des compétitions. En général, deux à trois déplacements dans l'année par famille. Les déplacements devront être réalisés en conformité avec le Code de la Route. **Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement utiliser un rehausseur et être installés à l'arrière du véhicule.**

8°) Les temps festifs et conviviaux

Outre les compétitions prioritaires, dites ci-dessus, le club organise des temps forts destinés à le faire rayonner (Relais 5x4x3x2x1) et à privilégier une bonne ambiance en son sein (repas annuel, sorties ou journées « cohésion »...)

La participation la plus large possible à ces rassemblements est souhaitée.

9°) Les droits informatiques

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les membres de l'association autorisent le club à utiliser et à transmettre certaines données les concernant à travers des traitements informatiques. Les destinataires de ces informations sont l'association, la Fédération Française d'Athlétisme, la Ligue de Bretagne et le Comité 35 d'athlétisme, ainsi que la Presse.

Les membres autorisent également le club à faire apparaître dans ses supports d'information et de communication internes des articles les concernant.

Ils disposent pour l'ensemble de ces données d'un droit d'accès et de rectification.

10°) Les droits à l'image

Les membres de l'association autorisent le club à utiliser photos et vidéos destinées à la promotion des activités du club.

En cas de refus de cette utilisation, merci de le mentionner sur papier libre lors de l'adhésion.

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

11°) Assurance couverte par la licence

Par l'intermédiaire de la licence FFA, le club souscrit par défaut à une couverture « Responsabilité civile ».

Le club propose également par défaut pour chaque licencié une garantie individuelle « Accident de base ».

Le licencié a des possibilités de souscrire à des garanties complémentaires, proposées par la FFA. Il devra dans ce cas adresser un « bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA » directement et personnellement à la Fédération. Le licencié recevra ce bulletin en même temps que sa licence, ainsi qu'un extrait des garanties de base offertes par la licence.

12°) Les différents types de licence

- « Athlé Découverte » pour les catégories EA / PO ;
- « Athlé Compétition » pour les athlètes des catégories Benjamins à Vétérans H&F souhaitant pratiquer l'athlétisme en compétition (stade / cross / salle) ;
- « Athlé Santé Loisir » pour les athlètes souhaitant découvrir l'athlétisme ou le pratiquer sans esprit de compétition ;
- « Athlé Running » pour les athlètes souhaitant pratiquer les courses hors stade sans participer aux championnats organisés par la FFA.

Titre II

Organisation interne de l'association

1°) L'assemblée générale ordinaire

C'est le/la Président(e) qui convoque l'assemblée générale ordinaire, ou, à défaut, le membre du bureau qu'il aura désigné par écrit pour ce faire.

En cas d'empêchement du/de la Président(e) (décès, maladie invalidante, absence prolongée, démission), c'est le bureau collectivement qui convoque l'assemblée générale. En cas d'empêchement du bureau (démission collective), c'est une assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire est faite par courrier (postal ou électronique), adressé à chaque membre adhérent ou à ses représentants légaux, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la dite assemblée. Elle précise l'heure et le lieu fixés. L'ordre du jour y est annoncé avec clarté.

Le membre adhérent qui ne peut être présent peut se faire représenter par un autre membre adhérent de son choix, au moyen d'un pouvoir, adressé en même temps que la convocation.

Ce pouvoir doit manifester clairement l'intention du membre absent ou de son représentant légal et doit être daté et signé par lui.

Aucun adhérent ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

L'assemblée générale est présidée par le/la Président(e). Il/elle est chargé(e) d'en contrôler le bon fonctionnement (respect de l'ordre du jour, des statuts et du règlement intérieur), mais peut désigner des personnes pour présenter les différents rapports et/ou pour assurer la bonne animation de l'assemblée. Il/elle désigne également un/e secrétaire de séance, chargé(e) de rédiger le PV de l'assemblée générale. C'est le/la Président(e) qui signe ce PV, qui sera adressé sous quinze jours maximum à tous les membres adhérents par la même voie que la convocation (courrier postal ou électronique).

Ce PV, dont l'original est établi sur des feuillets volants numérotés en continu, sans ratures ni surcharges, devra permettre l'identification de l'association et devra contenir la date et le lieu

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

de l'assemblée, son mode de convocation, l'ordre du jour, les personnes qui ont animé la réunion ainsi que les résolutions prises.

Ce PV devra être archivé pour le temps prévu par la loi et une copie accessible à tout membre adhérent qui en ferait la demande.

Il devra être également transmis à la Préfecture en appui de la déclaration faite sur papier libre par le/la secrétaire de l'association dans les trois mois suivant le renouvellement des administrateurs, mentionnant les noms et prénoms, dates et lieux de naissance, nationalités, professions et domiciles de tous les dirigeants de l'association.

2°) L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée et fonctionne dans les mêmes conditions et selon les mêmes principes que l'ordinaire.

Toutefois, à titre exceptionnel, en cas de carence de la gouvernance et / ou en cas de crise grave et durable au sein de l'association, perturbant le fonctionnement ordinaire des activités et / ou ne permettant pas sa bonne gestion, les adhérents ont la possibilité de convoquer par eux-mêmes une assemblée générale extraordinaire, à tout moment de l'année.

Ils doivent réunir pour cela un cinquième des adhérents à jour de leur cotisation. Ils établissent un document motivant leur démarche et réclamant une assemblée générale extraordinaire. Ce texte est suivi des signatures de tous les requérants, avec, clairement indiqués, leurs nom et prénom. Ce document précise la date, l'heure et le lieu fixés pour l'assemblée générale extraordinaire, et annonce clairement l'ordre du jour. Il est adressé par courrier (postal ou électronique) ou, à défaut, remis en personne à chaque adhérent contre décharge datée et signée.

Cinq jours francs sont nécessaires entre la dernière convocation adressée ou remise en mains propres et le jour prévu pour l'assemblée.

Un quorum est nécessaire pour la validation des décisions de l'assemblée générale extraordinaire, quel que soit le mode de convocation. Ce quorum est fixé au tiers + 1 des adhérents à jour de leur cotisation. Si le quorum n'est pas atteint quinze minutes après l'ouverture des débats, l'assemblée générale extraordinaire est reportée à une date ultérieure, dans les mêmes conditions que pour la première convocation. La seconde AGE ainsi convoquée ne nécessite pas de quorum.

Le membre adhérent qui ne peut être présent peut se faire représenter par un autre membre adhérent de son choix, au moyen d'un pouvoir, adressé en même temps que la convocation. Ce pouvoir doit manifester clairement l'intention du membre absent ou de son représentant légal et doit être daté et signé par lui.

Pour l'assemblée générale extraordinaire, aucun adhérent ne peut détenir plus d'un pouvoir.

En cas de carence de la gouvernance, l'assemblée désigne elle-même son secrétaire de séance, qui sera chargé de rédiger et de signer le PV de l'AG extraordinaire.

Ce PV sera établi, archivé et transmis aux adhérents et à la Préfecture selon les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

3°) Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé d'appliquer les orientations approuvées par l'Assemblée générale et veille au bon fonctionnement de l'association. Il définit les orientations de l'association qu'il soumet pour approbation à l'assemblée générale. Il décide des moyens d'action de l'association. Il fixe le montant de la cotisation annuelle. Il modifie les statuts, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire, et le règlement intérieur, avec l'approbation de l'assemblée générale ordinaire suivante.

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

Le Conseil d'administration débat également de ce qui engage l'association au-delà des orientations approuvées par la dernière assemblée.

4°) Le Bureau

Élu par le Conseil d'administration, le bureau est l'exécutif de l'association.

Le/la Président(e) est chargé(e) de représenter l'association tant en interne, vis à vis de ses membres, qu'à l'extérieur. Il/elle agit en toutes circonstances au nom et pour le compte de l'association. Il/elle est responsable devant la loi des actes de l'association. Il/elle présente son rapport moral à l'assemblée générale. Son vote est prépondérant en cas d'égalité au sein du bureau ou du Conseil d'administration. Il/elle veille au bon déroulement des procédures et des débats, en respect de la loi, des statuts de l'association et de son règlement intérieur.

Le/la Secrétaire est chargé(e) de convoquer aux réunions. Il/elle assiste le/la Président(e) dans le bon déroulement des procédures. Il/elle est chargé(e) de rédiger les procès-verbaux et de les retranscrire sur les registres prévus à cet effet. Il/elle rend compte des actions du bureau au Conseil d'administration.

Le/la Trésorier(ière) veille au respect des règles comptables, met à jour régulièrement les comptes, s'assure de leur régularité et veille à la bonne gestion financière de l'association. Il/elle présente annuellement devant l'assemblée générale un rapport financier et en reçoit quitus. Il/elle présente régulièrement aux membres du bureau l'état à jour des comptes de l'association.

5°) Les dépenses

Les dépenses sont engagées après accord du/de la Président(e) OU du/de la secrétaire ET du/de la Trésorier(ière).

Le remboursement des frais assumés par des membres de l'association est effectué dans les meilleurs délais sur présentation de facture ou de tout autre justificatif daté, portant mention explicitement de la nature de la dépense.

Le présent règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 06 novembre 2015.

Yannick Bossard
Président

Jeanne Saffray
Secrétaire

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

Annexes

1°) Coût des licences 2016-2017

2°) Documents d'inscription 2016-2017

3°) Horaires des entraînements 2016-2017

4°) Tableau des entraîneurs et des juges

5°) Composition du Conseil d'administration

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

- ANNEXE 1-

Coût des licences 2016-2017

Coût des licences 2016 / 2017			
Catégories	Année de naissance	Type de Licence	Prix de la licence
Eveil athlétique	2009/2008	Athlé Découverte	70 euros
Poussin	2007/2006	Athlé Découverte	70 euros
Benjamin	2005/2004	Athlé Compétition	70 euros
Minime	2003/2002	Athlé Compétition	70 euros
Cadet	2001/2000	Athlé Compétition	70 euros
Junior	1999/1998	Athlé Compétition	70 euros
Espoir	1997/1996/1995	Athlé Compétition	70 euros
Senior/vétéran	1994 et avant	Athlé Running	80 euros
Senior/vétéran	1994 et avant	Athlé Compétition	80 euros

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

- ANNEXE 2-

Documents d'inscription 2016-2017

CERTIFICAT MEDICAL

Prise de licence Découverte, Compétition ou Running
de la Fédération Française d'Athlétisme

Je soussigné(e) Docteur _____

certifie que l'examen clinique ce jour de :

M. / Mme / Mlle _____,

né(e) le ___ / ___ / _____, ne contre-indique pas la

pratique de l'**ATHLETISME EN COMPETITION**.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, **le** : ___ / ___ / _____

Signature :

Cachet du médecin :

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

Autorisation parentale

Nous soussignons, Monsieur et/ou Madame : _____

parent(s) ou représentant légal de l'enfant : _____

- Nous autorisons notre enfant à participer aux activités et toutes animations proposées par JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES.
- Nous donnons pouvoir aux responsables de JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant (traitements médicaux, hospitalisation, interventions chirurgicales, etc...)
- Nous nous engageons à informer le président du club des éventuels problèmes de santé dont souffre notre enfant.
- Nous autorisons un membre du club ou une tierce personne à transporter notre enfant sur les lieux des compétitions, stages, etc... dans le cas où nous ne pourrions l'accompagner par nous-mêmes.

N° de SS :

Groupe sanguin :

Allergies éventuelles :

Traitement éventuel :

Nom du médecin traitant :

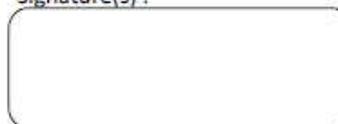
N° tel du médecin :

Ecrire en toutes lettres : « Lu et approuvé pour autorisation parentale »

Fait à :

Signature(s) :

Le : / /



JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES



BULLETIN D'ADHESION ou de RENOUELEMENT 2016 - 2017

A retourner **AU PLUS TARD** avant le 3ème entrainement suivant la rentrée sportive accompagné du certificat médical daté de moins de 6 mois
NB : votre licence 2015-2016 n'est plus valable à compter du 1er septembre 2016



Nom : Prénom :
 Sexe (H/F): Date de naissance: / / Nationalité :

Photocopie carte d'identité obligatoire pour une 1ère adhésion

Adresse :
 Code Postal : Ville :

Téléphone : Domicile: Bureau: Mobile:

Adresse Email (obligatoire):

La licence FFA est désormais dématérialisée. Chaque licencié recevra sa licence par voie électronique et doit fournir une adresse courriel fiable

N° Licence : Club précédent: Année dernière licence FFA :
Renouvellement uniquement Nouveaux adhérents uniquement Nouveaux adhérents déjà licenciés précédemment

Type de licence choisie:

- licence athlé découverte pour les jeunes de l'école d'athlétisme EA et PO (années 2006 à 2009)
- licence athlé compétition pour les catégories jeunes: BE, MI, CA, JU & ES (années 1997 à 2005) et adultes SE & VE (années 1994 et avant)
 permet la pratique de tout type de compétitions FFA y compris en championnat : sur piste, sur route, cross-country, trails, courses nature, marche nordique
 catégorie coureur catégorie marcheur
- licence athlé running pour les adultes SE & VE coureurs ou marcheurs
 permet la pratique des compétitions hors stade (hors championnats) et la pratique de compétitions de marche nordique
 ne permet pas la pratique des compétitions sur piste
 catégorie coureur catégorie marcheur

Ne pas oublier de joindre votre certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (formulaire joint) daté (de moins de 6 mois) et signé avec l'ajout de la mention "en compétition".

Date de délivrance : / / Nom du médecin :

AUTORISATIONS

Le soussigné (adhérent ou représentant légal) :

merci de cocher les cases : l'absence de réponse vaut acceptation

- autorise, conformément à l'article R.232-45 du Code du sport, dans le cadre de la lutte contre le dopage, la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment, un prélèvement de sang de l'enfant (préciser)
- s'engage à respecter les statuts et règlements du Club Janzé Athlétisme Pays de la Roche aux Fées, de la Fédération Française d'Athlétisme et de la Fédération Internationale d'Athlétisme
- dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FFA et peuvent être cédées à des partenaires commerciaux. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre
- Droit à l'image : j'autorise le Club à utiliser mon image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de 4 ans et pour

La FFA propose, par l'intermédiaire de AIAC - GENERALI, une assurance Individuelle Accident corporel de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,82 € TTC (inclus dans le coût

- J'accepte l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée.
- Je refuse l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée et reconnais avoir été informé(e) des risques encourus pouvant porter atteinte à mon intégrité physique lors de la pratique de l'Athlétisme.

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposée ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (consultables entre autres sur le site www.athle.fr rubrique Assurances)

Loi Informatique et libertés (Loi du 6 janvier 1978) :

Le soussigné est informé du fait que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées informatiquement par le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le

- Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre. (l'absence de réponse vaut acceptation)

Signature OBLIGATOIRE de l'adhérent ou représentant légal précédée de la mention "Lu et approuvé"

Fait à : Le : / /

Père / Mère / Tuteur légal (Rayer les mentions inutiles)

Nom :

Prénom :

Lu et approuvé

Montant de l'adhésion:

licence athlé découverte (EA-PO)	70,00€
licence athlé compétition (BE-MI-CA-JU-ES)	70,00€
licence athlé compétition (SE-VE)	80,00€
licence athlé running (SE-VE)	80,00€

Info:

L'engagement pour une licence athlé compétition assure la représentation du club au sein des épreuves FFA, l'athlète s'engage à participer au minimum à 2 épreuves de championnat (CROSS, Interclub, départemental de piste, course label...)
 L'engagement

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

- ANNEXE 3 -

Horaires des entraînements 2016-2017

Eveils athlétiques et poussins :	<ul style="list-style-type: none">• Samedi matin de 11h00 à 12h30 au stade ou en salle – Entraînements ludiques dirigés.
A partir de Benjamins :	<ul style="list-style-type: none">• Samedi matin de 10h30 à 12h30 au stade – entraînements d'athlétisme dirigés.• Lundi soir de 17h30 à 19h au stade
Coueurs :	<ul style="list-style-type: none">• Mardi soir au stade ou en salle à 19h00 – entraînement course ou préparation Physique Généralisée (PPG)• Jeudi soir au stade à 19h00.• Dimanche matin au stade à 9h45 : sortie sur route et/ou chemin
Marcheurs nordiques :	<ul style="list-style-type: none">• Mardi soir au stade à 19h00.• Jeudi soir au stade à 19h00.• Vendredi après-midi au stade à 14h.• Dimanche matin au stade à 9h45, ou sortie nature à l'extérieur

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

- ANNEXE 4 -

Tableau des entraîneurs et des juges

	Responsables	Entraîneurs - Animateurs	Qualification
Eveils athlétiques	Yannick Bossard	Yannick Bossard	1 ^{er} degré - 16 ans
		Laurent Meunier	1 ^{er} degré - 12 ans
Poussins	Laurent Meunier	Wilfrid Lebreton	ABC
		Jérôme Planchenault	ABC
		Vincent Gadby	ABC
		Laurence Néron	ABC
		Guillaume Ricou	
		Jérôme Pelhâte	ABC
		Frédéric Graye	
	Isabelle Lampe		
Benjamins	Jeanne Saffray	Jeanne Saffray	1 ^{er} degré - 16 ans
		François Gendron	ABC
		Christophe Brochu	ABC ; Bases athlétiques (1 ^{er} degré épr. comb en cours)
Minimes	Jeanne Saffray	Eric Lampe	
		Michel Cochard	2 ^{ème} degré -12, -16, 2 ^{ème} degré ½ fond, marche
Cadets		Yves Boué Fabien Brisorgueil	Educ. Territorial APS
Adultes coureurs	Franck Le Charpentier	Franck Le Charpentier	1 ^{er} degré hors stade
		Anthony Juvin	ABC (1 ^{er} degré hors stade en cours)
		Maxime Betton	Educateur sportif
Adultes marcheurs	Yannick Bossard	Yannick Bossard	1 ^{er} degré marche nordique
		Dominique Bouvier	1 ^{er} degré marche nordique
		Catherine Salinas-Séhédic	ABC
		Porhel André	ABC
		Marcelle Roucelin	ABC
Juges		Christelle Estevon (juge lancers régional) Isabelle Lampe (juge lancers régional) François Robert (juge lancers régional) Manu Estevon (juge lancers fédéral) Anthony Juvin (juge chronométrateur régional) François Gendron (juge sauts régional)	

JANZE ATHLETISME PAYS DE LA ROCHE AUX FEES

- ANNEXE 5 -

Composition du conseil d'administration

Le bureau :

Yannick Bossard (président)
François Gendron (vice-président)
Laurence Néron (trésorière)
Jacky Boursier (vice-trésorier)
Jeanne Saffray (secrétaire)
Laurent Meunier (secrétaire-adjoint)

Les autres membres du conseil d'administration :

Isabelle Lampe
Franck Le Charpentier
Anthony Juvin
Christophe Brochu
Wilfrid Lebreton
Alexandre Briand